

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 1^{er} juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ABSENT :

M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
----	------------------------	------------

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M.	Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier
----	---

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

83-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 mai 2026
 - 6.2 Adoption règlement N° 431-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité de Labrecque
 - 6.3 Adoption règlement N° 432-26 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 6.4 Annulation soldes résiduelles de règlements d'emprunt
 - 6.5 Entente de règlement ex-employée
 - 6.6 Autorisation parade Festival country de Labrecque le 5 juillet 2026
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 730, chemin des Vacanciers
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 433-26 modifiant les règlements N° 403-23 et 424-23 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'Environnement du Lac Labrecque
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
 - 8.1 Octroi du contrat – Remplacement de panneaux électriques
 - 8.2 Octroi du contrat – Remplacement des lumières du terrain de baseball
 - 8.3 Octroi du contrat – Installation d'une clôture au pourtour du garage municipal
 - 8.4 Achat caméras supplémentaires – surveillance garage municipal – quai municipal et Relais municipal
 - 8.5 Location espace entreposage – terrain zone industrielle

8.6 Mandat supplémentaire Stantec – Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées

9. Varia :

10. Rapport des comités

11. Période de questions citoyennes

12. Levée de la séance ordinaire

84-26

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et d'adopter le procès-verbal du 4 mai 2026.

ADOPTÉE

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

4.1 Mme Louise Maltais et M. France Néron désirent acheter le terrain de 150' x 100' derrière leur propriété du 2200 rue Principale. Cette demande sera discutée lors du prochain plénier avec les conseillers et la décision suivra.

4.2 La première ministre Christine Fréchette demande la collaboration des municipalités afin de privilégier les entreprises québécoises dans les contrats octroyés ainsi que dans les achats.

4.3 Le Regroupement Loisirs et Sports (RLS) confirme une aide financière de 5000\$ pour l'achat de kayaks dans le cadre du projet « À la découverte des trois lacs ».

4.4 Développement Économique Alma Lac-St-Jean sera présent une fois par mois dans la municipalité pour répondre aux besoins des entrepreneurs et offrir un accompagnement adapté.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

M. le conseiller Robin Gauthier déclare un conflit d'intérêt au point 6.5 entente de règlement ex-employée.

Conformément aux règles de gouvernance, il se retire du vote sur ce point.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

85-26

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 31 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 335 854.42\$ (paiements émis 108 380.05\$ et comptes à payer 227 474.15\$).

ADOPTÉE

86-26

6.2 ADOPTION RÈGLEMENT N° 431-26 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

ATTENDU que l'article 960.1 du Code municipal du Québec oblige le conseil municipal à adopter un règlement établissant des règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le conseil souhaite moderniser ces règles afin qu'elles reflètent les pratiques actuelles de gestion municipale;

ATTENDU que ce règlement doit être cohérent avec le règlement de délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors du conseil municipal du 4 mai 2026 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement N° 431-26 qui établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires devant être respectées par le conseil municipal, la direction générale, les cadres et tout employé de la municipalité.

ADOPTÉE

87-26

6.3 ADOPTION RÈGLEMENT N° 432-26 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu du Code municipal du Québec, déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser le règlement actuel afin d'améliorer l'efficacité administrative, la rapidité d'intervention et la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU l'importance de maintenir des mécanismes adéquats de contrôle, de reddition de comptes et de transparence;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors du conseil municipal du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement N° 432-26

ADOPTÉE

6.4 ANNULATION SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU Que La municipalité de Labrecque a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Labrecque modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Labrecque informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Labrecque demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

(Voir annexe dans le livre des règlements)

ADOPTÉE

6.5 ENTENTE DE RÈGLEMENT EX-EMPLOYÉE

ATTENDU QUE la Défenderesse a été à l'emploi de la Demanderesse à compter du 5 juin 2017, à titre de réceptionniste, puis à titre d'adjointe administrative à compter de juin 2021 jusqu'au 8 avril 2024;

ATTENDU QUE, le 8 avril 2024, la Défenderesse a remis sa démission à la Demanderesse;

ATTENDU QUE le jour même, soit le 8 avril 2024, le conseil municipal de la Demanderesse a pris la décision de congédier la Défenderesse au motif que cette dernière, à l'issue d'une enquête menée par la mairesse de la Demanderesse, Mme Marie-Josée Larouche, a commis une faute grave dans le cadre de son emploi;

ATTENDU QUE dans les jours suivant sa démission et son congédiement, la Défenderesse a porté plainte contre la Demanderesse au Tribunal administratif du travail en vertu de l'article 15 du *Code du travail*, alléguant avoir été congédiée en raison de ses activités syndicales et de son implication dans le processus de syndicalisation;

ATTENDU QUE, le 13 août 2024, la Demanderesse a introduit une *Demande introductive d'instance en dommages-intérêts* à l'encontre de la Défenderesse (ci-après : la « **Demande** »);

ATTENDU QUE, le 8 octobre 2025, une décision a été rendue par le juge administratif Sylvain Allard, dans lequel il a rejeté l'ensemble des plaintes formulées par la Défenderesse à l'endroit de la Demanderesse, le tout tel qu'il appert de la décision rendue le 8 octobre 2025 par le juge Sylvain Allard aux dossiers du Tribunal administratif du travail portant les numéros 1366080-31-2404 et 1376941-31-2407, joints à l'**ANNEXE A** de la présente;

ATTENDU QU'en conséquence de la décision du Tribunal administratif du travail, les parties ont discuté et se sont entendues pour régler à l'amiable le présent dossier selon les conditions décrites ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos de régler le litige l'opposant à Mme Simard, compte tenu du fait que celle-ci admet désormais publiquement les faits ayant justifié son congédiement et qu'elle s'engage à rembourser les sommes qu'elle s'est illégalement appropriées du trésor public, en plus d'une partie des frais d'experts, pour une somme totalisant 35 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente de règlement;

2. RECONNAISSANCE DE DETTE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Défenderesse reconnaît l'ensemble des faits allégués à la Demande et s'engage en conséquence à payer à la Demanderesse une somme de TRENTE-CINQ MILLE CENT DOLLARS (35 100 \$), en capital, intérêts et frais, à titre de règlement complet et final, en lien avec le litige introduit dans le présent dossier de cour portant le numéro 150-17-005087-249 (ci-après : la « **Créance** »), laquelle somme sera payée de la manière suivante :

- 2.1. La Défenderesse versera à la Demanderesse une somme de vingt-sept dollars (27,00 \$) chaque semaine, sur une période ne pouvant dépassée vingt-cinq (25) ans, payable chaque jeudi, le tout à compter du 4 juin 2026;
- 2.2. La Défenderesse pourra, en tout temps, effectuer des paiements excédant le montant hebdomadaire de vingt-sept dollars (27,00 \$). Elle pourra également, à sa discrétion et en tout temps, rembourser intégralement le solde de la Créance, le tout sans frais ni pénalité;
- 2.3. Les parties conviennent qu'aucun intérêt ne sera appliqué sur la créance de la Défenderesse, tant que les modalités de paiement sont respectées;

3. ACQUIESCEMENT À JUGEMENT

En sus de ce qui précède, la Défenderesse s'engage, de façon concomitante à la signature de la présente Entente de règlement, à signer et à transmettre l'acquiescement à jugement dans le dossier de cour portant le numéro 150-17-005087-249 (ci-après : l'« **Acquiescement à jugement** »), lequel figure à l'**ANNEXE B** de la présente;

4. DÉFAUT

Advenant le cas où la Défenderesse se trouve en défaut de respecter la présente Entente de règlement, notamment les modalités de paiement prévues au paragraphe 2.1 des présentes, la totalité du solde de la Créance due par la Défenderesse au titre de la présente Entente deviendra exigible de plein droit, sans autre avis ni délai;

5. QUITTANCE

- 5.1. La Défenderesse reconnaît la nature publique de la présente entente et dégage en conséquence la Demanderesse de toute responsabilité quant à sa publicité ou de la diffusion de son contenu, de même que de toute procédure judiciaire qui pourrait être entreprise contre elle découlant directement ou indirectement de la signature de la présente Entente ou de l'Acquiescement à jugement et du jugement à intervenir dans le cadre de la Demande;
- 5.2. En contrepartie et conditionnellement aux respects des engagements et obligations souscrits à la présente Entente de règlement, les Parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour tout action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action passés, présents ou futurs, quelle qu'en soit la nature, qu'elles ont, ont pu avoir, aurait pu avoir ou pourrait avoir l'une envers l'autre ainsi que leurs héritiers, successeurs, ayants droit, mandataires, officiers, représentants, élus, fonctionnaires, et toutes autres personnes pouvant être responsable pour ou vers elles découlant directement ou indirectement des faits et circonstances mentionnés dans la Demande;

6. DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1. Les parties reconnaissent et déclarent que la présente Entente de règlement a fait l'objet de négociations et de discussions préalables, qu'elles en ont pris connaissance et qu'elles ont eu le temps de consulter leurs conseillers juridiques respectifs afin de comprendre la nature, la portée et l'étendue de toutes ses dispositions;
- 6.2. Les parties renoncent à demander l'annulation ou la rescision pour quelques motifs que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit, la présente Entente de règlement représentant fidèlement l'expression de leur volonté et de leurs choix, librement exprimés, sans contrainte ni pression de part et d'autre;
- 6.3. Les parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte la présente Entente de règlement et s'en déclarent satisfaites;
- 6.4. La présente Entente de règlement peut être signée par l'apposition d'une signature électronique sur un exemplaire de celle-ci, chaque exemplaire ainsi signé par toutes les parties étant considéré comme un original et l'ensemble des exemplaires ainsi signés constituant un seul et même acte. Des versions télécopiées, numérisées ou transmises par courrier électronique auront valeur d'original à toutes fins que de droit;
- 6.5. La Défenderesse assumant les frais de justice.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Labrecque, le ____ mai 2026

À Labrecque, le ____ mai 2026

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Par :

Marie-Josée Larouche, Mairesse

BIANKA SIMARD

ADOPTÉE

90-26

6.6 AUTORISATION PARADE FESTIVAL COUNTRY DE LABRECQUE LE 5 JUILLET 2026

Considérant que la parade du Festival Country de Labrecque est un événement incontournable pour les citoyens de Labrecque depuis plus de 20 ans;

Considérant que la parade aura lieu le 5 juillet 2026, de 10h à 11h15, ayant comme point de départ l'intersection du 9^e rang et de la rue principale, et comme point d'arrivée l'intersection de la rue St-Paul et de la rue principale;

Considérant que la Sureté du Québec et le service d'incendie seront sur place lors de l'événement,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la municipalité de Labrecque autorise le Festival Country de Labrecque à tenir une parade dans les rues de la municipalité le 5 juillet 2026.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

91-26

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 730, CHEMIN DES VACANCIERS

Considérant que madame Michelle Lemieux désire vendre sa propriété du 730, chemin des Vacanciers ;

Considérant qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre de sa propriété, son garage serait à 2.76 m de la ligne d'emprise du chemin au lieu de 3.00 m dérogeant ainsi à l'article 7.7 du règlement de zonage N° 300-07 de la municipalité de Labrecque ;

Considérant que la construction du bâtiment (garage) a été érigée en 2010 ;

Considérant qu'afin de se conformer, elle présente une demande de dérogation mineure ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et que ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par Mme Michelle Lemieux afin de leur permettre que le garage soit situé à 2.76 m de la ligne d'emprise au lieu de 3.00 m dérogeant ainsi à l'article 7.7 du Règlement de zonage N° 300-07 de la municipalité.

Il est à noter qu'advenant une reconstruction du garage, ce dernier devra être reconstruit en conformité avec la réglementation en vigueur et que la présente résolution deviendra caduque.

ADOPTÉE

92-26

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 433-26 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N° 403-23 ET 424-23 AYANT POUR OBJET DE S'ASSURER D'UNE CONDUITE SÉCURITAIRE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC LABRECQUE

Que M. le conseiller Clément Mailloux donne avis de motion du règlement no 433-26 modifiant les règlements N° 403-23 et 424-23 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'Environnement du Lac Labrecque.

Que M. Clément Mailloux dépose et présente le projet de règlement no 433-26 modifiant les règlements N° 403-23 et 424-23 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'Environnement du Lac Labrecque.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 433-26 est appuyé par Mme la conseillère Marguerite Potvin.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 2 juin 2026.

ADOPTÉE

93-26

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

8.1 OCTROI DU CONTRAT – REMPLACEMENT DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque doit remplacer des panneaux électriques rendus hors-normes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a demandé des soumissions pour le remplacement de six (6) panneaux électriques dans différents bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Les Électriciens du Nord : **7 000,00 \$ (avant taxes)**
- Valmo Électrique : **8 250,00 \$ (avant taxes)**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le contrat pour le remplacement de six (6) panneaux électriques dans les bâtiments municipaux soit octroyé à **Les Électriciens du Nord**, au montant de **7 000,00 \$ plus taxes applicables**.

ADOPTÉE

8.2 OCTROI DU CONTRAT – REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE les luminaires actuellement installés au terrain de balle sont désuets et de type sodium;

ATTENDU QUE ces luminaires présentent un enjeu de sécurité, notamment puisque **trois** lumières sont déjà tombées;

ATTENDU QUE le remplacement par des luminaires au DEL (LED) de 300 W permettrait d’améliorer la sécurité des installations;

ATTENDU QUE le remplacement pour des luminaires à DEL entraînerait également une réduction des coûts énergétiques pour la municipalité;

ATTENDU QUE qu’il est inclus d’ajouter également lumière pour le nouveau terrain de volleyball prévue à l’arrière du terrain de balle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a demandé des soumissions pour le remplacement des lumières du terrain de balle;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Les Électriciens du Nord : **12 775,00 \$ (avant taxes)**
- Valmo Électrique : **16 668,00 \$ (avant taxes)**

ATTENDU QUE la soumission de **Les Électriciens du Nord** est la plus basse et conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le contrat pour le remplacement des lumières du terrain de balle soit octroyé à **Les Électriciens du Nord**, au montant de **12 775,00 \$ plus taxes applicables**;

ADOPTÉE

8.3 OCTROI DU CONTRAT – INSTALLATION D’UNE CLÔTURE AU POURTOUR DU GARAGE MUNICIPAL

Ce point est reporté.

8.4 ACHAT CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES – SURVEILLANCE GARAGE MUNICIPAL – QUAI MUNICIPAL ET RELAIS MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité de ses infrastructures et équipements municipaux;

ATTENDU QUE certains sites municipaux, soit le garage municipal, le quai municipal et le relais municipal, nécessitent une surveillance accrue;

ATTENDU QU’ il est jugé opportun d’installer des caméras de surveillance afin de prévenir le vandalisme, les vols et tout autre acte pouvant porter atteinte aux biens municipaux;

ATTENDU QUE le projet prévoit l’installation :

- de deux (2) caméras au garage municipal;
- de deux (2) caméras au quai municipal;
- d’une (1) caméra au relais municipal;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d’une soumission budgétaire de la MRC au montant approximatif de **7 286,00 \$**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité de Labrecque autorise l'installation de caméras de surveillance aux emplacements suivants : garage municipal, quai municipal et relais municipal;

QUE le nombre de caméras installées soit réparti comme suit : deux (2) au garage municipal, deux (2) au quai municipal et une (1) supplémentaire au relais municipal;

QUE le directeur général et/ou la personne autorisée soit mandaté(e) à procéder aux démarches nécessaires pour la réalisation du projet, incluant l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements;

QUE la dépense, estimée à environ **7 286,00 \$**, soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

96-26

8.5 LOCATION ESPACE ENTREPOSAGE – TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE

Considérant que la municipalité désire mettre à la disposition de la population des espaces de location pour faire de l'entreposage de conteneur, véhicules récréatifs, remorques et bateaux ou autres équipements ;

Considérant que ces espaces seraient localisés sur le terrain adjacent au garage municipal ;

Considérant que chacun des locataires devra signer une entente de location dans laquelle, la municipalité n'assume aucune responsabilité pour le vol, le vandalisme, l'incendie, les dommages matériels, pertes ou bris, ni pour les actes de tiers ou de la nature ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la direction générale de mettre en place ces espaces et offrir ceux-ci en location.

Que M. Tommy Larouche, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme, soit mandaté à signer les ententes de location des espaces d'entreposage avec les demandeurs.

Que le coût des espaces de location sera établi en fonction de la superficie par la direction générale.

ADOPTÉE

97-26

8.6 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE STANTEC – MISE À NIVEAU DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que le mandat des appels d'offres a été effectué jusqu'à maintenant concernant le projet de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées et que le budget à cet effet est épuisé ;

Considérant que pour poursuivre les démarches d'appels d'offres, une banque d'heures supplémentaires devrait être autorisée par le conseil municipal de Labrecque afin que la firme d'ingénieur puisse assister la municipalité dans la planification et la préparation des cinq appels d'offres pour le projet de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la proposition de Stantec de créer une banque d'heure à cet effet pour les activités suivantes :

- Rencontres de coordination.
- Consultation du MELCCFP (prélèvement d'eau pour remplissage des étangs, ajustement des échéances aux autorisations ministérielles, etc.).
- Finalisation des derniers détails techniques et administratifs contractuels.
- Coordination et ajustements selon les plus récents commentaires du MTMD.
- Ajustement au devis pour la télémétrie.
- Mise à jour du document d'appel d'offres construction en vue de la période de soumission.
- Assistance pour la préparation des appels d'offres (4) des autres professionnels.
- Autres si requis selon les besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque autorise un mandat supplémentaire d'un montant provisionnel de 10 000.00 \$ pour assurer la planification et la préparation des appels d'offres dans le cadre du projet de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

9. VARIA :

Aucun point

10. RAPPORT DES COMITÉS

Mme la conseillère Marguerite Potvin fait un suivi de l'A.G.A. de L'A.P.L.L. où un record d'audience a été constaté. La directrice générale de St-Félix d'Otis est venue témoigner des conséquences liées avec le myriophylle à épi. Le lavage de toute embarcation s'avère le meilleur moyen de prévenir l'installation de cette espèce envahissante.

Mme la conseillère Annick Bouchard a assisté à l'A.G.A. du Réseau Biblio. Malgré les bons résultats de notre bibliothèque, l'augmentation de l'achalandage ainsi que du nombre d'accompagnements et d'ateliers seront les prochains défis durant la prochaine année.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

98-26

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h52.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, *maire*

Robin Ratthé, *directeur général, greffier-trésorier*

